



ÉVÈNEMENT GRAVE OU TRAUMATISANT EN ENTREPRISE



**CONTACTEZ
LE SATM**

FICHE CONSEIL EMPLOYEUR

SERVICE DE PRÉVENTION
ET SANTÉ AU TRAVAIL INTERENTREPRISES

sate
Santé au travail
en Mayenne

UN ÉVÈNEMENT GRAVE



- Il s'agit d'un événement potentiellement traumatisant, physiquement ou psychologiquement, se produisant sur le lieu de travail de façon inhabituelle.

Ces événements peuvent fragiliser les salariés, les collectifs de travail, le chef d'entreprise et l'entreprise elle-même.

- Il peut s'agir, à titre d'exemples de :

- accident mortel,
- agression physique,
- suicide ou tentative,
- braquage, prise d'otage,
- incendie ...

Tout événement grave en lien avec le travail doit être considéré comme un accident du travail et déclaré comme tel.

RÉAGIR FACE À L'ÉVÈNEMENT



1

ALERTER

SECOURS EXTERNES

- 15 - SAMU (blessures ou choc émotionnel)
- 18 - POMPIERS

SECOURS INTERNES

- Sauveteur.euse secouriste du Travail ou infirmier.e d'entreprise

FORCES DE L'ORDRE si besoin

- 17

2

ORGANISER LE SOUTIEN DES SALARIÉS



**CONTACTEZ
LA CELLULE
ÉVÈNEMENT GRAVE
DU SATM**



**APPELEZ VOTRE
SECRÉTARIAT
MÉDICAL**



APRÈS UN ÉVÈNEMENT GRAVE



Un choc psychologique peut provoquer chez certaines personnes des difficultés comme des insomnies, des cauchemars, de l'anxiété, du stress, des flash-back...

LA CELLULE ÉVÈNEMENT GRAVE SATM

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Composée de notre psychologue du travail et de 4 Infirmières en santé au travail, la cellule intervient en coopération avec l'équipe médicale de votre entreprise.

NOTRE ACTION

- Vous soutenir, vous conseiller sur les actions à mettre en place pour vos équipes
- Soutenir vos salariés en leur proposant un espace d'écoute, dont des groupes de parole
- Initier une prise en charge du personnel si besoin (réorientation vers Médecin du travail, Médecin traitant, Psychologue...)
- Diffuser les contacts utiles
- Vous conseiller sur les axes de prévention à développer au regard de l'évènement survenu.

SI CES DIFFICULTÉS PERDURENT

Il est important de consulter un professionnel de santé.

Vous pouvez contacter :

- votre médecin du travail
- ou un autre médecin spécialiste (psychiatre, psychologue,...)

LES DÉMARCHES À EFFECTUER

- Vous devez déclarer l'accident de travail dans les 48 h post événement.
- Il est important de réunir rapidement votre CSE /CSSCT ou les délégués du personnel pour analyser l'évènement.
- Il est essentiel de définir avec les acteurs concernés les mesures préventives et les mettre en place.

NUMÉROS UTILES



- SAMU 15
- POMPIERS 18
- URGENCES EUROPÉENNES 112
- CELLULE ÉVÈNEMENT GRAVE SATM
(CONTACT SECRÉTARIAT MÉDICAL)

L'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (art. L4121-1 du code du travail)

SUIVEZ-NOUS

